



modification contrat de travail

Par **Iuso**, le **24/04/2019** à **23:46**

Bonjour,

Etant actuellement salarié au siège social du groupe sur PARIS, mon employeur envisage de me muter dans une filiale du groupe situé en région parisienne dans le 77.

En effet, sur mon contrat de travail figure une clause de mobilité libellé comme suit : " Mr x assurera ses fonctions au siège de la société ou tout autre endroit dans Paris ou sa périphérie"

Il faut savoir que les 2 entités juridiques n'ont pas les mêmes avantages sociaux (durée de travail, RTT, participation...)

Ma question est de savoir si je perd ces avantages en allant travailler dans une filiale?

Merci d'avance pour votre aide